

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 192.031 du 30 mars 2009

A.189.791/VIII-6582

En cause : **JUNGERS** Dominique,
 ayant élu domicile chez
 Me Geoffroy GENERET, avocat,
 boulevard de la Cambre 27
 1000 Bruxelles,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par le
 Ministre des Finances.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 septembre 2008 par Dominique JUNGERS qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 16 juillet 2008 portant fixation de la composition du Comité de Direction du Service public fédéral Finances, publié au Moniteur belge du 22 juillet 2008;

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 3 mars 2009, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 27 mars 2009;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DE LA VALLEE, loco Me GENERET, avocat, comparaisant pour le requérant, et Me GROBELNY, inspecteur d'administration fiscale, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par l'arrêt JACQUIJ, n/ 190.425 du 13 février 2009, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté royal du 16 juillet 2008 portant fixation de la composition du Comité de Direction du Service public fédéral Finances; que le recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mars deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.